



EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi entend modifier la loi du 8 septembre 2022 portant création de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) suite aux avis du Conseil d'Etat n° 61.359, 61.419 et 61.628 portant sur les futures lois sectorielles relatives aux contrôles officiels des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et de la santé animale. Ces avis contiennent une remarque horizontale qui concerne la désignation de l'autorité compétente. En effet, la répartition des attributions entre l'ALVA et le ministre manque de clarté dans l'ensemble des textes. Il s'avère donc nécessaire de modifier l'article 2 de la loi précitée du 8 septembre 2022 afin de clarifier les attributions respectives de l'ALVA et du ministre, tout en se conformant aux dispositions des règlements européens régissant ces matières. Dans un souci de cohérence, les projets de loi susmentionnés font également l'objet de modifications parallèlement au présent projet de loi.

Par ailleurs, le présent texte prévoit d'ajouter une nouvelle attribution à la liste actuelle des attributions de l'ALVA, qui vise la réalisation de certaines tâches administratives dans le cadre de ses compétences, prévues par le règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010.